

## **BH BANK**

**Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars**  
**Siège social: 18, avenue Mohamed V- 1023 Tunis**  
**Identifiant unique 0024588W**

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **EXERCICE 2021.**

La BH BANK informe ses actionnaires que l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2021 aura lieu le vendredi **29 avril 2022** à 10 heures

Au vu des circonstances actuelles liées à l'épidémie du COVID 19 et des directives des autorités sanitaires, la réunion sera tenue par Visio- conférence à partir du siège social de la banque sis au 18 avenue Mohamed V -Tunis , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Approbation des modalités de déroulement de l'assemblée générale ordinaire.**
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2021.**
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021,**
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2021 et des conventions réglementées,**
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2021,**
- 6- Quitus aux administrateurs,**
- 7- Renouvellement de mandats d'administrateurs,**
- 8- Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 2022-2023-2024**
- 9- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.**

A cet effet, les actionnaires qui détiennent au moins 10 actions sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante: [www.bhbank.tn](http://www.bhbank.tn) pour s'enregistrer, accéder à la plateforme dédiée, et consulter les documents de l'assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le formulaire de vote signé et légalisé soit par voie postale soit à travers leur mail personnel mentionné dans le formulaire d'enregistrement ou donner pouvoir au président de l'assemblée en le notifiant à la banque dans un délai qui ne dépasse pas le 28 Avril 2022.

- Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'assemblée générale (le 28 avril 2022).
- Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée générale ordinaire et poser leurs questions à travers le lien que la banque va envoyer à leur soin après leur enregistrement sur la plateforme dédiée.
- Les actionnaires ont la possibilité, via la plateforme, de poser des questions ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée et ce au plus tard le 28 Avril 2022.
- Les questions ayant une incidence sur les décisions de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 22 Avril 2022.
- Toutes questions transmises à la banque avant la tenue de l'assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante parviendront en temps réel aux actionnaires au cours de l'assemblée.

Conformément aux statuts de la banque, Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires à la Direction des Participations et les produits structurés, sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage Montplaisir –Tunis.

**P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'A.G.O Exercice 2021**

**Première Résolution :**

Au vu des circonstances actuelles liées à la pandémie du COVID-19 et en application des directives des autorités sanitaires, l'assemblée générale approuve les mesures et le dispositif de convocation et tenue de la présente assemblée générale ordinaire à distance.

Cette résolution est adoptée à L'unanimité

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2021 approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à L'unanimité

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 et suivants du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers .

Cette résolution est adoptée à L'unanimité

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés constituées au 31.12.2013, distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 11 000 000 ,000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2020 : 846,516 D.
  - Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 11 000 000,000 D.
- D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2021 est de : 11 000 846,516 D.

Cette résolution est adoptée à L'unanimité

### **Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2021 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

*Chiffres en Dinar*

<b>INTITULE</b>	<b>Projet pour l'exercice 2021</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>134 734 312,300</b>
REPORT A NOUVEAU	11 000 846,516
<b>1 ER RELIQUAT</b>	<b>145 735 158,816</b>
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	34 220 000,000
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	11 000 000,000
TOTAL DIVIDENDE	45 220 000,000
<b>2 ER RELIQUAT</b>	<b>100 515 158,816</b>
FONDS SOCIAL	850 000,000
<b>3 EME RELIQUAT</b>	<b>99 665 158,816</b>
RESERVE EXTRAORDINAIRE	87 665 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	12 000 000,000
<b>4 EME RELIQUAT</b>	<b>158,816</b>
REPORT A NOUVEAU	158,816
<b>SOLDE</b>	<b>0,000</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 950 millimes par action, soit un montant global de 45 220 000,000 D dont un montant réservé en priorité aux actionnaires personnes physiques de 11 000 000,000 D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source auprès de l'intermédiaire en bourse ou teneur des titres dépositaire à partir du 10/05/2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Sixième Résolution :**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2021, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Septième Résolution :**

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil d'administration du 25-05-2021 portant renouvellement du mandat du **groupe Horchani** représenté par **Monsieur Rached Horchani** en qualité d'administrateur, et de renouveler cette nomination pour une durée de trois ans prenant effet à partir de l'exercice 2021 et prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de **Monsieur Ahmed Trabelsi** et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Neuvième Résolution :**

Suite à l'expiration de la mission des commissaires aux comptes actuels à l'issue de cette réunion, l'assemblée générale ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :

.cabinet FMBZ KPMG tunisie , représenté par MR MONCEF BOU SANNOUGUA ZAMMOURI

Cabinet Consulting and Financial Firm , représenté par MR WALID BEN AYED  
Pour les exercices 2022-2023 et 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer au titre de présidence du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre au titre de l'année écoulée, de l'année en cours et des années à venir tant que l'Assemblée n'aura pas décidé autrement, lesquels rémunérations seront réglées conformément à la procédure qu'adoptera le conseil d'administration en application des dispositions de l'article 205 du code des sociétés commerciales.

Le délégué de l'ETAT a demandé l'adoption de la résolution tel que formulée et adoptée par l'assemblée générale du 29/04/2021 relative à l'exercice 2020 .

Après discussions , certains actionnaires ont demandé de soumettre la résolution au vote. Elle a été adoptée à la majorité des voix dans sa version présentée à l'actuelle assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité

**Onzième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité